Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_20-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Vote
A la majorité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1
Date de convocation
11 Décembre 2025
Date d'affichage
11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme PAITEL Marie

2025-06-20 – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme - Modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

M. le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par délibération du 11 décembre 2019, a fait l'objet d'une procédure de modification et d'une procédure de révision allégée par délibérations du 13 décembre 2023.

En date du 30 septembre 2025, M. le Maire a arrêté la prescription d'une modification du PLU portant sur les motifs suivants :

- Modifier les règles de stationnement au sein du périmètre de la zone Ua qui sera à définir lors de la procédure de modification simplifiée.

M. le Maire rappelle :
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_20-DE

- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, pendant une période d'un mois, à compter du lundi 29 décembre 2025, accessible aux heures d'ouverture au public.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.
- Mise en ligne sur le site Internet sur la période concernée, publication dans la presse locale et dans la feuille d'infos mensuelle de la commune.
- Possibilité de transmettre des observations durant la période ci-dessus mentionnée par lettre adressée à M. le Maire 5, place de la mairie 56250 MONTERBLANC ou par courriel à mairie@monterblanc.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qu'il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Marie PAITEL

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)